Commune de Villeloin-Coulangé

Procès-verbal de séance

Séance du 8 Juillet 2024

L'an 2024 et le 8 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

<u>Présents</u>: Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes: ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM: CORNET Philippe, D'ANDIGNÉ Constantin, MARSAIS Jean-Pierre, PILARD Vincent

Absent(s): M. MONPOINT Sylvain

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal : 12

• Présents : 11

<u>Date de la convocation</u>: 04/07/2024 <u>Date d'affichage</u>: 04/07/2024 Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches

le.

et publication ou notification

du:

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Décision Modificative n°1 - augmentation des crédits au chapitre 67 en dépenses de fonctionnement - réf : 2024_047

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de voter une augmentation des crédits au chapitre 67 (Charges spécifiques). En effet, la commune doit annuler un titre d'un montant de 300€, de l'année 2022. Ce titre correspond au règlement de la location de la salle des fêtes. Ce dernier a été payé 2 fois. Ne pouvant être anticipée lors du vote du budget la somme de 300,00 € doit être créditée à l'article 673.

Madame le Maire propose de prélever ce montant au compte 615231 (Entretien et réparations sur voiries).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Dit qu'une décision modificative doit être inscrite au budget 2024 selon les écritures suivantes :

Diminution de crédits	Augmentation de crédits
c/ 615231 : 300,00	c/673 : 300,00

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation d'attributions du conseil municipal au maire - réf : 2024_048

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Vu la délibération n° 2020/019 du 25 mai 2020 portant attribution du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n° 2023/022 du 3 avril 2023 complétant les attributions du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité de modifier ces attributions uniquement pour le marché public « reprise des désordres de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) »,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Décide de déléguer à Madame le Maire**, pour la durée des travaux et en complément des pouvoirs déjà délégués selon les délibérations n°2020/019 du 25/05/2020 et n°2024/022 du 3 avril 2023, le pouvoir suivant :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - Faire lecture à l'ensemble du Conseil Municipal des différents documents constituants l'appel d'offre (AO) pour la reprise des désordres chauffage ventilation de la maison de santé, de sorte que les travaux commencent en octobre 2024.
 - Informer l'ensemble du Conseil Municipal de toutes les décisions à prendre afin d'obtenir un accord de ce dernier, avant signature par Madame Le Maire.
 - Informer l'ensemble du Conseil Municipal dès réception d'un avenant afin d'obtenir un accord de ce dernier, avant signature par Madame Le Maire, quel que soit le montant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation d'ester en justice - réf : 2024_049

Madame le Maire informe le Conseil municipal que selon les articles L. 2132-1 et L. 2132-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter en justice au nom de la Commune et la Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal, représente la Commune en justice.

Il convient ainsi d'autoriser Madame le Maire à ester en justice contre l'intégralité des intervenants à l'acte de construire, locateurs d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études et leurs assureurs respectifs, afin d'engager et poursuivre toutes procédures contentieuses, au fond et en référé.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite aux différents désordres constatés dans la Maison médicale pluridisciplinaire, il a été pris attache auprès d'un avocat intervenant en droit de la construction et droit des marchés publics, la SELARL WALTER & GARANCE représentée par Maître Frédéric DALIBARD a été choisi lors de la séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2018.

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 3 septembre 2018, sous l'ancienne mandature et qu'il convient, vu le changement de conseillers municipaux suite au élections municipales de 2020, de reprendre une délibération d'ester en justice pour la mandature 2020/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à ester en justice contre l'intégralité des intervenants à l'acte de construire, locateurs d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études et leurs assureurs respectifs, afin d'engager et poursuivre toutes procédures contentieuses, au fond et en référé pour la mandature 2020/2026;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite et à l'instruction de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Élection des délégués au Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois - réf : 2024_050

Vu la demande de Monsieur Bertrand GATEFIN, Président du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Lochois, en date du 20 mars 2024.

Vu le retrait de la délibération n°2024_030 du 6 mai 2024

Vu l'extrait des délibérations du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois en date du 13 mars 2024 reçu en préfecture d'Indre-et-Loire le 27 juin 2024.

Vu le changement statuaire du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois.

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande du Président du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Lochois et indique une difficulté croissante pour les élus d'être présents aux réunions du Comité syndical, qui a pour conséquence l'absence du quorum pour les délibérations et entraine des difficultés dans le bon fonctionnement du Syndicat. Le Comité syndical souhaite modifier l'article 6 des statuts en passant de deux délégués titulaires à un délégué titulaire et de deux délégués suppléants à un délégué suppléant.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal, l'élection des délégués lors de la séance du conseil du 25 mai 2020 et élus par délibération en tant que délégués titulaires Mesdames Isabelle DAVAILLON et Adeline DUHAUT et en tant que déléguées suppléantes Mesdames Brigitte ARNAULT et Françoise CHOTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Elit les délégués pour le Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois : Madame Isabelle DAVAILLON en tant que déléguée titulaire et Madame Brigitte ARNAULT en tant que déléguée suppléante.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Aire de Loisirs : Devis pour le carrelage des WC - réf : 2024_051

Madame Le Maire présente au conseil municipal les devis reçus pour le carrelage des futurs toilettes PMR à l'aire de Loisirs :

- CHAUSSON : 1 097,11€ HT
- VM: 1 015.06€ HT

Madame le Maire précise que sur le devis de VM, 3 sacs de joint carrelage sont facturés. Monsieur Philippe CORNET, 2ème Adjoint au Maire indique que les dalles font 60 cm X 60 cm et que cette dimension est difficile à poser. Il propose de demander un devis pour des dalles de carrelage 30 cm X 30 cm ou 40 cm X 40 cm, plus facile à poser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de mandater l'entreprise VM de Saint-Aignan pour l'achat des dalles de carrelage des futurs toilettes PMR à l'aire de Loisirs.
- Demande que les devis reçus soit diffusés à tout le Conseil Municipal avant signature de Madame Le Maire.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis choisi.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Logement 15/17 rue Bernard de Lattre dit "La poste": Devis pour l'expertise lié à la vente du bien - réf : 2024_052

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est obligatoire pour la vente du logement de faire une expertise, comprenant le constat de l'amiante, du risque d'exposition au plomb, d'un diagnostic de performance énergétique et d'un état de l'installation intérieure d'électricité.

Madame Le Maire précise que l'annonce de vente du bien ne pourra être diffusée qu'après avoir reçu le rapport de l'expertise.

Madame Le Maire présente au conseil municipal les devis reçus pour l'expertise du logement situé au 15/17 rue Bernard de Lattre

DIAG HABITAT : 397,50€ HT
ACTIV'EXPERTISE : 315,00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le devis proposé par ACTIV'EXPERTISE de Loches pour un montant de 315,00€ HT pour le rapport d'expertise du logement situé au 15/17 rue Bernard de Lattre à Villeloin-Coulangé.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis choisi.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

Composteurs partagés

Le composteur partagé sera installé en juillet sur la commune près de la salle des fêtes. Monsieur Adrien HABRIAL, Ambassadeur du tri du service déchets ménagers de la Communauté de Commune Loches Sud Touraine et Madame Brigitte ARNAULT, Conseillère Municipale feront du porte à porte le jeudi 5 septembre à partir de 18h00 chez les habitants éligibles, c'est à dire ceux qui ne possèdent pas d'extérieur ou qui possèdent un extérieur inférieur à 100m^2 . L'inauguration du composteur partagé aura lieu sur place le mardi 17 septembre à 18h30.

Aire de Loisirs : avancement des travaux

Les travaux pour la construction du pumptrack ont débuté le lundi 8 juillet et se finiront semaine 30, juste avant la fête du village. Les pontons de pêche seront également installés courant du mois de juillet. Une réunion de chantier est prévue le mercredi 10 juillet avec URBA37 à 13h30 sur place. Madame Le Maire indique au Conseil Municipal que la subvention de l'ANS (Agence Nationale du Sport) pour la construction du pumptrack nous a été refusée. Une nouvelle demande sera faite pour l'année 2025.

Monsieur Jean-Pierre MARSAIS, 2ème Adjoint au Maire, indique que les poubelles ont été temporairement déplacées pour pouvoir couler une chappe béton. Elles seront remises à leur place initiale après.

Monsieur Vincent PILARD, Conseiller municipal, demande que soit rajouté sur le totem d'entrée de l'Aire de Loisirs le logos "chien tenu en laisse" car de nombreux administrés promènent leur chien en toute liberté. En effet, les propriétaires sont

responsables des dommages que votre chien peut causer aux personnes ou à d'autres animaux domestiques. Le règlement sanitaire départemental prévoit généralement que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse.

Madame Adeline DUHAUT, Conseillère Municipale, propose de coller un macaron "chien tenu en laisse" sur les bornes à sac

Madame Adeline DUHAUT, Conseillère Municipale, demande si les pêcheurs peuvent avoir accès aux pontons de pêche avec leur véhicule. Madame Le Maire indique que seuls les pêcheurs détenteurs d'une carte de pêche valide peuvent y avoir accès avec leur véhicule. Elle précise qu'un panneau sera installé sur la barrière en bois interdisant l'accès à tout véhicule sauf pêcheurs.

Agent d'entretien

Madame Le Maire annonce au Conseil Municipal le départ provisoire de notre agent technique communal, chargé de l'entretien des bâtiments. Une annonce a été diffusée sur panneau pocket, le site internet et par affichage en Mairie et dans les commerces de Villeloin-Coulangé et Montrésor. Nous recherchons un agent d'entretien de suite jusqu'au 20 septembre. Un(e) étudiant(e) ou un(e) retraité(e) peut prétendre au poste. A ce jour, aucun curriculum vitae n'a été déposé en Mairie.

Projets 2025

Afin de pouvoir préparer les dossiers de demande de subvention à déposer avant le 31 décembre 2024, Madame Le Maire souhaite faire le point avec le Conseil Municipal sur les projets d'investissements pour l'année 2025. Madame le Maire propose les travaux suivants :

- Changement des fenêtres de la salle des Associations
- Changement des portes d'entrée de la salle du Conseil et de la salle des Associations (défectueuses)
- Changement des fenêtres de la cuisine, du bureau de la secrétaire et du bureau du Maire
- Changement des six fenêtres de la Mairie au premier étage (défectueuses, simple vitrage et passoire thermique)
- Réaménagement et mise aux normes de la cuisine de la cantine scolaire
- Aménagement de la Liaison douce Montrésor/Villeloin-Coulangé

Village d'Avenir

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réunion a été organisée avec les Maires de Montrésor, Beaumont-Village, Orbigny et Chemillé-sur-Indrois pour parler du projet de liaison douce entre les villages. Concernant le parcours sur la commune de Villeloin-Coulangé, une parcelle de bord de rivière devrait être cédée à la commune dans les mois à venir. Concernant les parcelles privées, une convention de droit de passage devrait être signée entre les propriétaires et la commune de Villeloin-Coulangé. Plusieurs passages du parcours se font sur les routes Départementales. Plusieurs solutions sont étudiées, comme faire le parcours sur l'accotement de la Route Départementale, passer sur l'ancien bief pour rejoindre directement la passerelle, faire un chaussidou rue de Nouans jusqu'à Coulangé. Une étude de faisabilité avec le STA de Ligueil va être demandée sur ce projet.

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal la possibilité de mutualiser l'achat de garage à vélo avec les autres communes.

Cimetière

Monsieur Constantin d'Andigné, Conseiller Municipal, indique au Conseil Municipal les travaux prévus dans le cimetière communal. Les entres-tombe seront gravillonnés, les contres allés seront enherbées pour faciliter l'entretien du cimetière et les allées principales seront enrobées, pierrées ou en nid d'abeille. De plus, avant la fin de l'année, une nouvelle procédure de relevage des tombes sera programmée.

Complément de compte-rendu :

<u>Réunion du Conseil d'école</u>: Madame Adeline DUHAUT, Conseillère Municipale fait part des remerciements des membres du Conseil d'école pour l'achat du lave-vaisselle qui permet un gagne temps pour le personnel de cantine de l'école de Villeloin-Coulangé. Madame Adeline DUHAUT énumère au Conseil Municipal les demandes des membres du Conseil d'école:

- Un nouvel évier avec un bac et une douchette pour la cuisine de la cantine
- La pose d'une VMC pour permettre l'évacuation de la buée du lave-vaisselle
- Mise en place d'un meuble "casiers" pour pouvoir ranger les serviettes de table des enfants
- L'évacuation de la structure de motricité dans la salle qui sert à la sieste des petits
- Des places de parking réservées au personnel de l'école (maîtresses et ATSEM)

Madame Le Maire indique la bonne prise en note des demandes du conseil d'école et indique que la mise en norme de la cuisine fera partie des projets d'investissement 2025, que la structure sera évacuée par nos agents communaux avant la rentrée 2024/2025. Madame Le Maire consultera un professionnel pour la construction du meuble "casiers". Les places de parking étant des places de stationnement publiques, ces dernières ne peuvent pas être privatisées.

Madame Adeline DUHAUT, Conseillère Municipale, indique que Monsieur Nils JENSCH, Maire de Loché-sur-Indrois, doit se rapprocher de l'école de Céré-la-Ronde afin de récupérer les tables et de la vaisselle de la cantine suite à la fermeture de cette dernière pour renouveler le mobilier de cantine de l'école de Villeloin-Coulangé. Il est également demandé qu'un référent, autre que Madame Le Maire, soit nommé en cas d'intempérie ou de grève afin de maintenir un service minimum à l'école. Madame Brigitte ARNAULT se porte volontaire.

<u>Commission Déchets Ménagers</u>: Madame Brigitte ARNAULT, Conseillère Municipale, indique que dans les sacs jaunes le tri n'est pas fait correctement et que les agents trouvent encore trop souvent des petits pots en verre dans les sacs jaunes. Madame Brigitte ARNAULT demande que soit diffusé sur panneau pocket et distribué dans les bulletins municipaux des flyers indiquant les déchets à trier et pour quelle raison devons-nous faire le tri. Ce document sera demandé au service déchets ménagers de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et complété par la Mairie.

Commission du Transport à la demande : Madame Brigitte ARNAULT, Conseillère Municipale, indique que les transports à la demande sont gérés par RÉMI. Les taxis Pottier peuvent être également mandatés par Rémi pour effectuer certaines demandes. Madame Brigitte ARNAULT, Conseillère Municipale, précise que peu de publicité est faite par la Région sur ce service car pour l'utilisateur les frais sont trop élevés. Madame Brigitte ARNAULT, Conseillère Municipale, précise que le tarif d'une course est de 3,20€.

Séance levée à : 23 : 00

En mairie, le 11/07/2024 Le Maire Maryse GARNIER